

Communiqué de presse

Nouvelle alerte sur le coût du travail : ne sacrifions pas l'économie des bons salaires !

Paris, le 12 mai 2026

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui emploient ¼ des salariés du secteur privé et près de 40 % des salariés de l'industrie, **souffrent déjà du coût du travail qualifié le plus élevé de toute l'Union européenne** : par rapport aux autres grandes économies européennes, les prélèvements sur le travail y sont supérieurs de 6 points de salaire brut entre 1,4 et 2,5 SMIC, de 11 points entre 2,5 et 3,5 SMIC, et de 15 points à 4 SMIC. Ce différentiel persiste malgré les allègements de cotisations sociales, qui sont majoritairement concentrés au niveau du SMIC. Toute diminution de ces allègements entraîne mécaniquement une aggravation du différentiel de compétitivité de l'emploi en France. **Dans la période que nous connaissons, où s'accumulent crises à répétition, sur-réglementation et sur-taxation, les conséquences économiques et sociales de ces mesures sont particulièrement délétères.**

Les ETI ont déjà subi depuis 2024 une très forte pression à la hausse du coût du travail. Sous le seul effet des différentes révisions des allègements de cotisations sociales (hors hausse du coût de l'apprentissage et du versement mobilité), **le coût du travail a augmenté depuis 2024**, pour une ETI industrielle type (150 M € CA, 660 salariés, 3 implantations en France), **d'environ 370 000 € par an, soit près de 1,2 % de sa masse salariale brute.** Pour l'ensemble de la catégorie ETI, **le surcoût annuel s'élève à près de 1 Md €.** Les ETI sont particulièrement affectées en raison de leur forte concentration dans le secteur de l'industrie.

La menace d'un nouveau coup de rabot de 1,5 Md € des allègements de cotisations sociales, qui s'ajouterait à la revalorisation mécanique du SMIC **alourdirait ce surcoût de près de 50 %** (hypothèse centrale susceptible de varier suivant le paramétrage et en tenant compte de l'augmentation du volume d'allègements généraux sous l'effet de la revalorisation du SMIC) :

- Pour une ETI industrielle type : + 170 000 €, soit + 0,5 % de masse salariale brute, portant l'impact total à environ 540 k€ par an, soit + **1,7 % de masse salariale brute.**
- Pour l'ensemble de la catégorie ETI : + 430 M €, portant l'impact total à **près de 1,4 Md € par an.**

Dans ce contexte, et face à une croissance nulle au premier trimestre 2026, **le METI appelle à rejeter toute mesure qui impacterait une fois de plus le coût du travail pour les entreprises qui produisent et emploient en France, et nous éloignerait encore davantage de l'« économie des bons salaires »** pour laquelle nous plaignons résolument. Alors que **ce début d'année a marqué un nouveau coup de frein dans les créations nettes d'emplois par les ETI** (3477 créations nettes selon Trendéo, en baisse de 32 % par rapport au T4 2025 et un solde négatif de -288 emplois pour l'industrie), toute décision prise

dans une logique comptable à court terme aurait des effets extrêmement préjudiciables sur l'emploi et le pouvoir d'achat.

À propos des ETI en France

7200 ETI

1 380 milliards d'euros de chiffre d'affaires

25 % de l'emploi en France

38 % de l'emploi industriel en France

1/3 des exportations françaises

2/3 des sièges sociaux des ETI situés hors de l'Île-de-France

À propos du METI

Fédérant la communauté des ETI à l'échelle nationale et à travers le réseau des Clubs ETI régionaux, le METI poursuit une ambition : placer les ETI, entreprises de long terme garantes de la prospérité des régions, au cœur de la stratégie économique de la France et de l'Union européenne. Son action se structure suivant quatre axes principaux :

- 1- Documenter et mettre en lumière la contribution majeure des ETI au développement économique et social de leurs territoires d'implantation (base industrielle, emplois, exportations, investissements, transformations, responsabilité sociétale, etc.)
- 2- Plaider pour la restauration des conditions du « travailler, produire et s'engager » en France, en valorisant l'investissement de long terme et en s'attaquant au différentiel de compétitivité du site France
- 3- Promouvoir les dynamiques de transformation et d'engagement des ETI, sur les plans environnemental, numérique et sociétal
- 4- Appeler à la création d'une catégorie ETI européenne et à la prise en compte des enjeux des ETI par les institutions européennes

www.m-eti.fr

Contact presse du METI : Marie-Caroline Lopez - lopezmariecaroline@gmail.com – 06 70 04 56 21